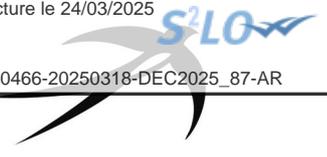


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_87**

Direction : **Direction Finances**

**OBJET** : **Modification n°2 au marché 2332 relatif aux prestations d'assurance pour la Ville de Malakoff Dommages aux biens et risques annexes**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-9 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision municipale n°2023-246 en date du 8 décembre 2023 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°23-32 relatif aux prestations d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » au groupement d'entreprise composé du cabinet **VERSPIEREN**, sise 1 avenue François Mitterrand, 59290 WASQUEHAL et de la compagnie **ALLIANZ**, site 1 cours Michelet, CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;

**Vu** la décision municipale n°2024-199 en date du 3 octobre 2024 relative à la modification n°1 ;

**Vu** le projet de modification n°2 annexé à la présente décision ;

**Considérant** qu'il doit être procédé à chaque fin d'année à une régularisation pour les aliments que l'assureur a accepté de garantir conformément à ce qui est prévu aux dispositions du contrat ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à cette régularisation par voie de modification contractuelle ;

**DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ACCEPTER** la modification n°2 au marché 23-32 relatif aux prestations d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » déterminée comme suit :

**Identification du pouvoir adjudicateur :**

Mairie de Malakoff  
Hôtel de Ville  
1 place du 11 novembre 1918  
CS80031  
92245 MALAKOFF

Représentée par Madame Jacqueline BELHOMME, en sa qualité de Maire.

**Identification des titulaires du marché :**

Mandataire	Co-traitant
VERSPIEREN 1 avenue François Mitterand 59290 WASQUEHAL	ALLIANZ IARD 1 cours Michelet CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**Objet du marché :**

Prestations d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ».

Référence du marché : 23-32

Date de notification : 27 décembre 2023

Durée : le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Montant initial :

- Offre de base : taux HT = 0,57 €/m<sup>2</sup>
- Prime TTC annuelle : 110 825,11 €
- Prime TTC annuelle pour l'assurance Tous risques Arts et collections : 1 442,24 €

**Objet de la modification :**

Conformément aux articles L.2194-1 1° et R.2194-1 du Code de la commande publique, un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, sont prévues dans les documents contractuels initiaux. Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation pour les aliments que l'assureur a accepté de garantir conformément à ce qui est prévu à l'article *Détermination de votre cotisation* du document dispositions particulières.

Incidence financière de l'avenant :

- Montant de l'avenant 587,46 € TTC
- Nouveau montant du marché, après prise en compte de l'incidence financière de la modification n°2 : 112 854,81 € TTC
- Pourcentage d'écart introduit par rapport au montant initial du marché : 0,5 %

**Article 2 : DE SIGNER** la modification n°2 annexée à la présente décision.

**Article 3 : DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux sociétés intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 14 mars 2025

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

**Objet** : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>DEL2020_19</b>
En exercice : 39	<b>Arrivée en Préfecture le :</b> 26 Mai 2020
Présents : 37	<b>Publiée le :</b> 26 Mai 2020
Représentés (ayant donné mandat) : 2	<b>Exécutoire le :</b> 26 Mai 2020
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

### **Etaient Présents (37) :**

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

### **Mandats donnés :**

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE  
Madame Héra BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

### Registre des délibérations Délibération n°DEL2020\_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

**Vu** la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

**Considérant** qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

**Considérant** les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

**Considérant** que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

**Considérant** que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

**Considérant** que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)**

**Article 1 : DÉLÈGUE** à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

**1°** - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**2°** - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.  
Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**3°** - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

**4°** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5°** - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6°** - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**7°** - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**8°** - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**9°** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**10°** - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

**11°** - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**12°** - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

**13°** - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**14°** - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15°** - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

**16°** - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

**17°** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

**18°** - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**19°** - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**20°** - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

**21°** - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

**22°** - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**23°** - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-1 et L.533-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°** - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**(25°)**

**26°** - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

**27°** - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

**28°** - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**29°** - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

**Article 2 : AUTORISE** un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 : DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 : DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 : PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

**Article 6 : PREND ACTE** que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7 :** La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,

**Jacqueline BELHOMME**

# Avenant de régularisation- Période 2024

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le  
ID : 092-219200466-20250318-DEC2025\_87-AR

Souscripteur : **VILLE DE MALAKOFF**  
Contrat N° : **62932020**

Avenant de Régularisation pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

## Objet de l'avenant

Conformément aux dispositions prévues au contrat, il est procédé à la régularisation de la cotisation pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 en fonction des éléments déclarés par le Souscripteur du contrat.

## Calcul de la cotisation de régularisation

Conformément aux dispositions du contrat, il est procédé à chaque fin d'année d'assurance, à la perception des cotisations dues pour les aliments que nous avons accepté de garantir sur la période de référence concernée (Voir annexe ci dessous)

## Cotisation

Compte tenu de l'annexe, il est perçu au comptant, au titre de la période du **01/01/2024 au 31/12/2024** une cotisation complémentaire de : **587,46 EUR.TTC**

\*A noter :  
La taxe d'assurance est de 9%

Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions du présent contrat.

Fait à La Défense, le 09/01/2025

Pour Allianz IARD



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250318-DEC2025\_87-AR

## Annexe au contrat N° 62932020

Les biens assurés au titre du contrat ci-dessus référencé sont les suivants :

VILLE DE MALAKOFF  
RECAPITULATIF ALIMENTS DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Arts & Collections - Police n° 62932020

N° ALIMENT	DATES DE L'EXPOSITION		TITRE DE L'EXPOSITION	DATES DE GARANTIES		LIEU	Transport	VALEUR ASSUREE EN TRANSPORT	VALEUR ASSUREE EN SEJOUR	PRIME TTC
	du	au		du	au					
1	24/01/2024	17/02/2024	"Mythologie des origines : les racines tiennent-elles des journaux intimes aussi"	24/01/2024	17/02/2024	Médiathèque Pablo Neruda	Non	0,00	23 143,00	54,50
2	23/03/2024	20/07/2024	Un centre d'art nourricier	27/02/2024	24/07/2024	Maison des Arts	Oui	95 682,00	95 682,00	96,96
3	11/03/2024	16/03/2024	Vase Olympique	10/03/2024	16/03/2024	HDV + Complexe sportif Christiane Prajet	Oui	1 500,00	1 500,00	54,50
4	21/02/2024	10/03/2024	Regards croisés	21/02/2024	10/03/2024	Médiathèque Pablo Neruda	Oui	3 500,00	3 500,00	54,50
5	13/03/2024	17/03/2024	Anrêlie Vallet Comilleau	13/03/2024	17/03/2024	Médiathèque Pablo Neruda	Oui	6 750,00	6 750,00	54,50
6	29/06/2024	13/08/2024	TOC ! TOC ! TOC !	24/06/2024	31/08/2024	Médiathèque Pablo Neruda	Oui	21 530,00	21 530,00	54,50
7	21/09/2024	15/12/2024	Projet boycott monde : "ceux qui sont restés"	21/09/2024	10/01/2025	Centre d'art contemporain de Malakoff	Oui	2 700,00	2 700,00	54,50
8	02/10/2024	20/10/2024	Suzy Lagrange	30/09/2024	22/10/2024	Médiathèque Pablo Neruda	Oui	6 367,75	6 367,75	54,50
9	04/11/2024	26/11/2024	B Tortiger	04/11/2024	26/11/2024	Médiathèque Pablo Neruda	Oui	12 030,00	12 030,00	54,50
10	27/11/2024	15/12/2024	ITSOZOUA	27/11/2024	15/12/2024	Médiathèque Pablo Neruda	Oui	7 940,00	7 940,00	54,50
							<b>TOTAL</b>	<b>157 999,75</b>	<b>181 142,75</b>	<b>587,46</b>

Prime Provisionnelle 0,00

Régularisation Annuelle 587,46

### Dont acte\_Spécialités

Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 894 416 336 euros.

Siège social  
1 cours Michelet 92076 Paris La Defense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

2 / 2

À compter du 01.01.2016, nouveau siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex. 542 110 291 RCS Nanterre



N° 62932020

## Dispositions particulières Allianz Arts et Collections - AOP



**Votre contrat**  
Allianz Arts & Collections  
N° de contrat **62932020**



**Votre Intermédiaire**  
**ASSURANCE VERSPIEREN**  
**1 AV FRANCOIS MITTERRAND**  
**59290 WASQUEHAL**  
Code intermédiaire : 181019  
Numéro ORIAS : 07001542



Retrouvez nous sur [allianz.fr](https://allianz.fr)

**VILLE DE MALAKOFF**  
**1 PLACE DU 11 NOVEMBRE**  
**92240 MALAKOFF**

### Informations client

Code SIRET : 219200466 00015

Code APE : 8411Z

### Le contrat

Affaire nouvelle

Contrat n° .....	<b>62932020</b>
Point de Gestion .....	<b>M 15</b>
Date d'effet des garanties .....	<b>01/01/2024</b>
Date d'échéance principale.....	<b>01/01</b>
Cotisation « Séjour » nette (hors frais et taxes) .....	1.050,00 €
Cotisation « Transport » nette (hors frais et taxes) .....	100,00 €
Taxe obligatoire de 12% au titre des « Catastrophes Naturelles en France » .....	126,00 €
Frais (hors taxe) .....	50,00 €
Taxe d'assurance de 9% .....	110,34 €
Contribution au Fond de solidarité des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions.....	5,90 €
<b>Cotisation TTC (y compris frais et taxes) .....</b>	<b>1.442,24 €</b>

**3** bonnes raisons  
de faire confiance  
à **Allianz**

**Proximité**  
4 000 intermédiaires au  
service des entreprises

**Expertise**  
100 souscripteurs spécialisés  
40 ingénieurs en prévention

**Solidité**  
Leader européen  
de l'assurance  
1890

1 / 3

 N° 62932020

## Tableau récapitulatif des garanties et des limites d'engagements

Selon les termes, conditions et limites figurant à

- l'Acte d'Engagement (A.E.),
- l'Annexe « RESERVES, PRECISIONS & AMELIORATIONS – OBJETS D'ART ET DE COLLECTIONS »,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Police connexe à la police DAB N°62923978

### Détermination de votre cotisation

Votre cotisation forfaitaire/provisionnement annuelle TTC est de ..... **1.442,24 €**

Elle est déterminée comme suit :

Cotisation « Séjour » nette (hors frais et taxes) .....	1.050,00 €
Cotisation « Transport » nette (hors frais et taxes) .....	100,00 €
Taxe obligatoire de 12% au titre des « Catastrophes Naturelles en France » .....	126,00 €
Frais (hors taxe) .....	50,00 €
Taxe d'assurance de 9% .....	110,34 €
Contribution au Fond de solidarité des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions.....	5,90 €

La cotisation est ajustable à l'expiration de la période annuelle d'assurance concernée en fonction

- sur les expositions temporaires y compris transports
- et/ou prêt des œuvres de la collection permanente
- et/ou transports au titre de la collection permanente au-delà de **50.000 €**

qui nous sont déclarés par vous et assurés par nous au cours de l'exercice d'assurance, selon les modalités prévues à l'Annexe « RESERVES, PRECISIONS et AMELIORATIONS – OBJETS D'ART ET DE COLLECTIONS » applicable à votre contrat, sur la base des taux suivants :

Taux sur la valeur des biens assurés par mois « en séjour » sur le lieu d'exposition temporaire, hors extension « transport », nette (hors frais et taxes) en pour millage :	HT (y compris Cat Nat)	TTC
	<b>0,0138 ‰</b>	<b>0,150 ‰</b>
Taux sur la valeur des biens assurés lors de leur transport (Aller/Retour), nette (hors frais et taxes) en pour millage :	Biens ne relevant pas de la définition des objets fragiles ou de nature cassante et des objets précieux	Objets fragiles ou de nature cassante/ objets précieux
- En France métropolitaine ou en Principauté de Monaco .....	<b>0,40 ‰</b>	<b>0,60 ‰</b>
- Dans un autre(s) pays membre(s) de l'E.E.E., en Suisse, au Royaume-Uni.....	<b>0,60 ‰</b>	<b>0,90 ‰</b>
- Dans un pays non-membre(s) de l'E.E.E. et autre que la Principauté de Monaco, la Suisse ou le Royaume-Uni, ou dans un DROM-COM* français.....	<b>0,80 ‰</b>	<b>1,20 ‰</b>

\* Départements, Régions et Collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle Calédonie, Terres australes et antarctiques françaises)

Toutefois, il est convenu que la cotisation minimum par déclaration est de **50,00 € HT**.

Nous émettons alors à l'expiration de la période annuelle d'assurance concernée, l'avenant de perception de cotisation correspondant à l'ensemble des déclarations accordées au cours de l'exercice d'assurance concerné.



N° 62932020

## Déclaration des éléments variables :

Selon les modalités prévues à l'Annexe « RESERVES, PRECISIONS et AMELIORATIONS – OBJETS D'ART ET DE COLLECTIONS » N°1514926 applicable à votre contrat.

## Durée du contrat et information des parties

- La date d'effet de votre contrat est le 01/01/2024
- La durée du contrat est de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle à l'échéance annuelle par les deux parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois pour l'Assureur et de 6 mois pour le souscripteur du contrat.
- La date d'échéance annuelle est fixée au 01/01 de chaque année

### **Vous reconnaissez avoir été préalablement informé que :**

Les contrôles que le groupe Allianz est légalement tenu d'effectuer, au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au contrat.

**La réticence, la fausse déclaration, l'omission ou l'inexactitude dans vos déclarations peut entraîner la nullité de votre contrat (article L113-8 du Code des assurances), la réduction des indemnités ou la résiliation de votre contrat (article L113-9 du Code des assurances).**

### **La protection de vos données personnelles**

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement à votre courtier et aux entreprises du Groupe Allianz; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du Groupe Allianz.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit d'adresser une demande écrite à votre courtier dont les coordonnées figurent sur le présent document.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées par mon courtier «  Oui » «  Non »

Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.

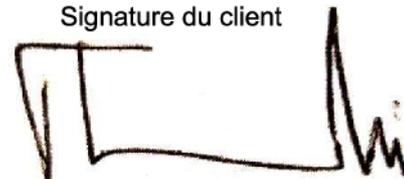
Pour plus de détail, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et les sites internet d'Allianz et de votre courtier.

Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Fait en 3 exemplaires à La Défense, le 03/01/2024

Pour la Compagnie

Signature du client



Malakoff, le 27 DEC, 2023

Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

**Cabinet VERSPIEREN/COMPAGNIE  
ALLIANZ**  
1 avenue François Mitterrand  
59290 WASQUEHAL

**Contact :** Service Commande Publique  
**Courriel :** marchespublics@ville-malakoff.fr  
**Tél. :** 01 47 46 76 05

**Objet :** Lettre de notification au titulaire

**Consultation :** AO n° 23-32

Service de prestation d'assurance « dommages aux biens et risques annexes »

Madame, Monsieur,

Je vous informe que l'offre que vous avez faite au titre de la consultations désignée ci-dessus a été retenue et conclu pour :

**Une offre de base**

\* Taux HT = 0,57 €/m<sup>2</sup>

\* Prime TTC/an = 110 825,11 €

\*Prime TTC/an pour l'assurance Tous risques Arts et collections : 1 442,24 €

**Prime TTC GLOBALE : 112 267,35 €**

Vous trouverez ci-joint la notification de ce marché avec l'acte d'engagement signé.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Maire  
Jacqueline BELHOMME

